



ACS INFORMATIQUE S.A.R.L.

330 507 260 RCS ANGERS

19 rue Camille Perdriau

49130 Les Ponts-de-Cé

**Rapport du Commissaire à la transformation
et du Commissaire aux comptes, sur la transformation
de la société ACS INFORMATIQUE, Société à Responsabilité
Limitée (S.A.R.L.), en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)**

Philippe AUCHER
Nathalie DUBIN
Matthieu ELINEAU
Véronique MARTINEAU
Experts-Comptables
Commissaires aux comptes

Elodie LOIZEAU
Julien MORAND
Experts-Comptables

ACS INFORMATIQUE S.A.R.L.

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes, sur la transformation de la société ACS INFORMATIQUE, Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.), en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

A l'associé unique de la société ACS INFORMATIQUE,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés du 29 octobre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nos contrôles ont porté sur la dernière situation comptable arrêtée au 31 août 2024 réalisée par un expert-comptable. Ces comptes n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Activité

La société ACS INFORMATIQUE a une activité d'achat, vente, mise en place, et maintenance de matériel informatique, bureautique, télématique et de traitement de l'information, analyse, étude, programmation.

Les résultats nets dégagés par la société sont les suivants :

- Bénéfice de 65 043 € au 31 août 2024 ;
- Bénéfice de 8 251 € au 31 août 2023.

Situation financière

- Les comptes annuels arrêtés au 31 août 2024 fait apparaître des capitaux propres positifs à hauteur de 656 384 €.

Les capitaux propres se décomposent de la façon suivante :

- Capital social	27 441 €
- Réserve légale	3 842 €
- Autres réserves	428 690 €
- Report à nouveau	130 907 €
- Résultat	65 044 €
- Subvention d'investissement	460 €

- Les capitaux propres sont supérieurs au capital social de la société.
- Au 31 août 2024, les immobilisations incorporelles pour 474 K€ sont composées de logiciels pour 327 K€ amortis à hauteur de 235 K€, et d'un fonds commercial pour 147 K€ non amorti. Les immobilisations corporelles s'établissent à 508 K€, amorties à hauteur de 215 K€, principalement composées d'agencements et installations, de matériel de transport et de matériel informatique. Au cours de la période, la société a investi à hauteur de 30 K€.
- Les immobilisations financières pour 8 K€ sont stables et composées de parts sociales de banque et de dépôts de garantie.
- Les stocks pour 201 K€ progressent de 92 K€, dont stocks de marchandises pour 81 K€ en baisse de 10 K€, et des produits en cours pour 125 K€ en hausse de 103 K€.
- Les créances clients pour 330 K€, sont en baisse de 64 K€ par rapport au 31 août 2023.
- La trésorerie est positive au 31 août 2024 à hauteur de 444 K€, en hausse de 48 K€ par rapport au 31 août 2023.
- Les charges constatées d'avance pour 102 K€ sont en hausse de 17 K€.
- La société a 5 emprunts en cours dont le capital restant dû s'élève à 308 K€ au 31 août 2024, pour lesquels les remboursements de l'exercice s'élèvent à 98 K€ sur la période.

- La dette en compte courant d'associé s'élève à 84 K€, en hausse de 23 K€.
- Les dettes fournisseurs sont stables et s'élèvent à 116 K€ au 31 août 2024, les factures non parvenues pour 7 K€ sont en baisse de 45 K€.
- Les dettes fiscales et sociales s'établissent à 188 K€ au 31 août 2024, en hausse de 61 K€ sur la période. Elles se composent de dettes envers le personnel pour 87 K€ en hausse de 33 K€, de dettes envers les organismes sociaux pour 35 K€, et des dettes fiscales pour 42 K€ en hausse de 23 K€.
- Les produits constatés d'avance pour 302 K€ sont en hausse de 26 K€.
- Le chiffre d'affaires de l'exercice de la société s'élève à 2 367 K€ au 31 août 2024, en progression de 163 K€ par rapport à l'exercice précédent.
- Les achats consommés de marchandises s'élèvent à 748 K€ sur l'exercice contre 642 K€ l'exercice précédent.
- Les frais généraux s'élèvent à 703 K€ sur l'exercice contre 668 K€ l'exercice précédent. Ils sont composés principalement de dépenses d'achats non stockés pour 207 K€ en hausse de 31 K€, de locations pour 88 K€ et d'honoraires pour 247 K€ en baisse de 30 K€.
- Les impôts et taxes restent non significatifs pour 14 K€.
- Les charges de personnel s'élèvent à 893 K€ sur l'exercice contre 794 K€ sur l'exercice précédent. Elles correspondent à la rémunération du personnel pour 648 K€, de provisions pour primes pour 32 K€ et des cotisations sociales rattachées pour 213 K€.
- Le résultat d'exploitation de l'exercice est positif pour 85 K€ contre 16 K€ au 31 août 2023.
- Le résultat financier reste négatif pour 6 K€ contre 8 K€ l'exercice précédent, composé des revenus du compte à terme et diminué des intérêts d'emprunt et du compte courant.
- Le résultat exceptionnel n'est pas significatif.
- Le résultat net se solde par un bénéfice de 65 K€ sur l'exercice contre 8 K€ l'exercice précédent.
- Par entretien, et dans le cadre de la revue des événements postérieurs à la situation comptable arrêtée au 31 août 2024, la direction ne nous a fait part d'aucun élément remettant en cause les éléments ci-dessus.

2. Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les Herbiers, le 14 novembre 2024
Le Commissaire aux comptes et à la transformation,

BDO Atlantique
Représentée par Véronique Martineau
Associée